

Incidence du Plan local d'Urbanisme sur les sites Natura 2000

Commune de Bernay-en-Champagne

Département de la Sarthe [72]

Article R.414-19 à 26 du code de l'environnement

A- Evaluation préliminaire

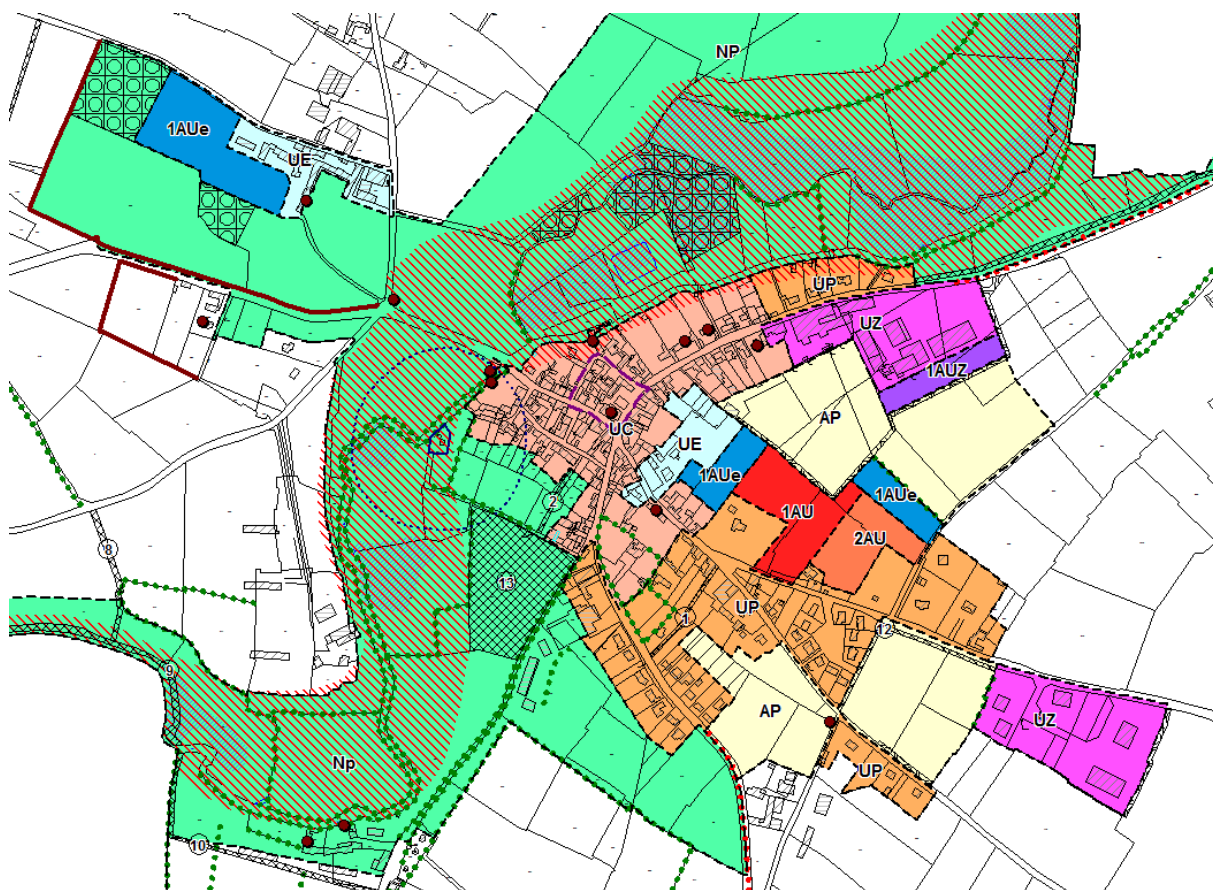
L'évaluation préliminaire vise à évaluer les impacts possibles du projet de PLU sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 (ZPS et Sic)

Nature du projet

Le PLU, document d'orientation d'aménagement à moyen terme de la commune de Bernay-en-Champagne, doit essentiellement permettre d'augmenter la capacité de logements, de développer les activités économiques et de pérenniser les activités agricoles.

Pour mémoire le règlement graphique du PLU prévoit les extensions d'urbanisation suivantes (surfaces indicatives) :

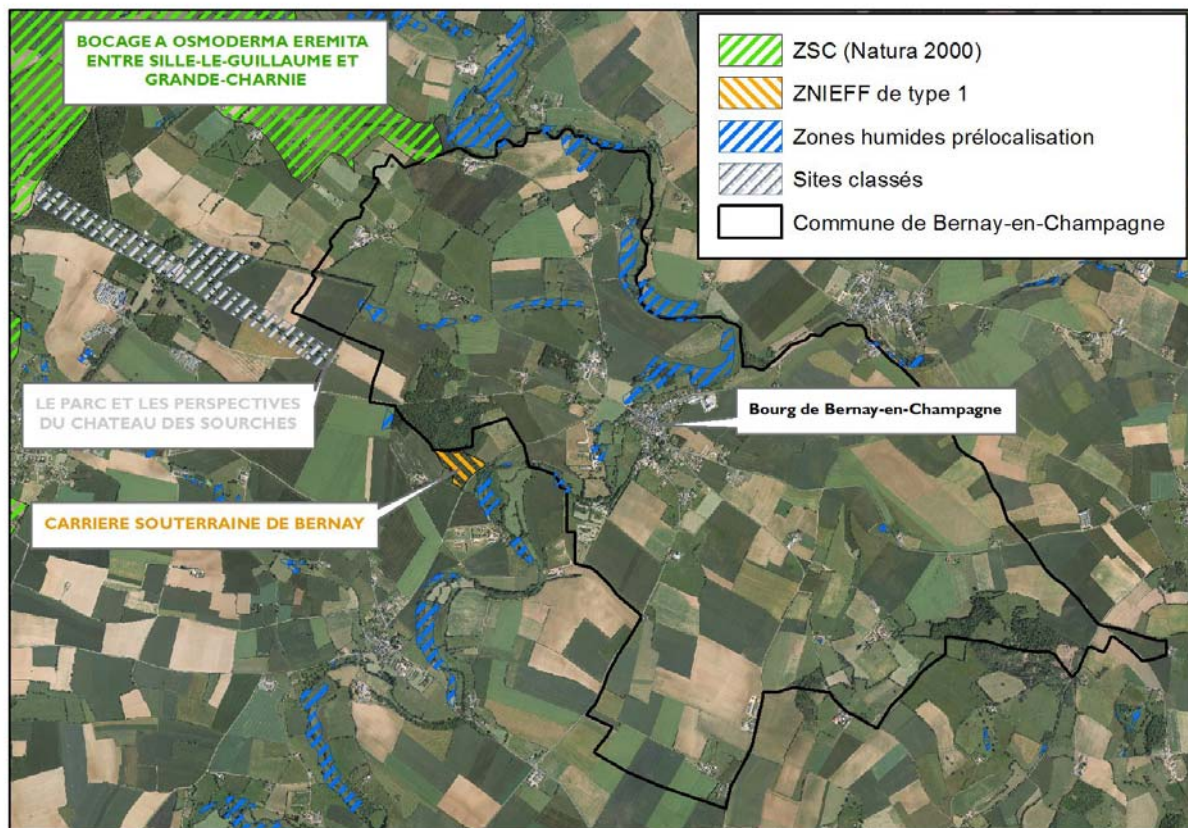
- 1 Zone 1AU - 1,3 ha : Zone d'extension de l'habitat à court terme
- 1 Zone 2AU - 0,9 ha : Zone d'extension de l'habitat à long terme
- 3 Zones 1AUe - 2,7 ha : Zones d'extension de l'urbanisation liées aux équipements
- 1 Zone 1AUZ – 0,5 ha : Zone d'extension d'une zone d'activités



L'ensemble des zones à urbaniser est situé à proximité directe du bourg et des équipements existants. Les extensions de l'urbanisation sont limitées, calculées selon les évolutions envisageables de population sur les dix prochaines années.

Situation du projet

La carte ci-dessous recense les espaces naturels protégés ou recensés sur la commune.



La commune de Bernay-en-Champagne n'est concernée par aucune zone naturelle remarquable recensée et/ou protégée. Cependant les sites suivants sont situés à proximité directe des limites communales :

- **Le site Natura 2000 ZPS du « Bocage à Osmoderma eremita entre Sille-le-Guillaume et Grande-Charnie »**, est tangent avec la limite communale. Le bourg de la commune est situé à environ 2 km de la limite Est du site. A noter que le site Natura 2000 est également concerné par le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 (Grand ensemble naturel), strictement semblable au périmètre de la ZPS. Il n'existe pas d'autre site Natura 2000 à proximité de la commune pouvant être impacté par le projet de PLU.

- **La ZNIEFF « Carrière souterraine de Bernay »** n'est pas située directement sur la commune mais, comme pour le site Natura 2000, elle est située juste à la limite communale. Il s'agit des galeries d'une ancienne carrière, site d'hivernage d'une dizaine d'espèces de Chiroptère.

- **Le site Classé du Château des Sourches**, pour ses qualités paysagères et patrimoniales. Il ne présente pas d'intérêt écologique particulier

Evaluation préliminaire

Aucun projet, aucune extension d'urbanisation ni aucun emplacement réservé n'est prévu dans les documents graphiques du PLU dans l'emprise du site Natura 2000 ou des ZNIEFF. Les zones à urbaniser sont concentrées à proximité des zones urbaines existantes pour limiter l'étalement urbain.

La quasi-totalité des zones boisées sont classées en EBC.

Les principales haies bocagères et la ripisylve de la Vègre sont identifiées comme élément du paysage à préserver (L.123-1-5- III-2è).

La vallée de la Vègre est identifiée au sein d'une large zone naturelle protégée (Np) ainsi que les principales zones boisées (Bois de la carrière de Bernay et zones boisées du Tertre), en plus de la protection des boisements (EBC).

L'ensemble de ces dispositions vise à limiter l'étalement urbain, préserver les connexions écologiques du territoire et protéger l'activité agricole.

Les espèces cibles du site Natura 2000 sont le Pique-Prune (*Osmoderma eremita*) en premier lieu, mais également le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces trois espèces de coléoptères sont toutes liées aux boisements et au bocage de feuillus (Larves xylophages et sapro-xylophages), largement préservées au travers du PLU de la commune. Aucune destruction de haies bocagères anciennes composées de vieux arbres ou de vieilles futaies n'est prévue dans le cadre de l'urbanisation future. Les espèces précédemment citées ne sont pas menacées ou impactées par le projet de PLU.

Le projet de PLU n'aura pas d'impact prévisible sur les habitats et les espèces du Site Natura 2000 du « Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sille-le-Guillaume et Grande-Charnie ».

Illustrations photographiques



Photo ci-contre : Haie bocagère protégée au titre la loi paysage présentant un potentiel pour les coléoptères xylophages et sapro-xylophages (vieux chênes têtards). Proche du village de Patagousse

Photo ci-contre : Zone 1 AU aujourd'hui occupée par des activités agricoles. Absence de bocage



Photo ci-contre : Zone 1AUZ aujourd'hui occupée par des activités agricoles. On note également l'absence de bocage